

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



ENQUETE PUBLIQUE PORTANT
DECLASSEMENT DE L'UNITE
FONCIERE SITUEE CHEMIN DE
BOURSAN

NOTICE EXPLICATIVE

RAPPEL DU CONTEXTE

La commune de Châteauneuf-du-Pape connaît une dynamique touristique importante et diversifiée.

La volonté de la Commune est d'aménager « l'entrée Sud » du village et spécialement au niveau du carrefour chemin du Clos, chemin de Boursan et de la RD 17 tout en permettant de préserver les vues lointaines sur le Château et le village (cf. annexe esquisse CE CERRETTI).

Dans cette perspective, des acquisitions foncières ont été réalisées et des opérations de classement et de déclassement dans le domaine public de certaines entités se sont avérées nécessaires.

La présente enquête publique a pour but de procéder au déclassement d'une entité foncière de 56 m² située à proximité du projet, sur le chemin de Boursan, en vue de sa cession (cf annexe plan ATGSM : déclassement d'une partie du domaine public).

La parcelle concernée est à proximité immédiate de biens appartenant à la Commune de Châteauneuf-du-Pape.

Ainsi par délibération en date du 02 novembre 2020, le Conseil municipal de la commune de Châteauneuf-du-Pape a constaté et approuvé la désaffectation de l'entité foncière, objet de notre enquête publique (cf annexe délibération n° 67/2020).

Par une seconde délibération prise le même jour, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une enquête publique de déclassement (cf annexe délibération n° 68/2020).

Par arrêté du 06 septembre 2021, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête publique et désigne Monsieur Stéphane COURBI comme commissaire enquêteur (cf arrêté du Maire portant référence n° IA-2021/180).

DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE PRESCRITE

L'obligation de déclasser L. 2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

L'enquête publique prescrite relève des dispositions prévues aux articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

L'article L. 141-1 précise que :

« Les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales (...) »

En outre, l'article L. 141-3 dispose que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa, est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (...) »

S'agissant de la mise en œuvre et de la durée de l'enquête publique, l'article R. 141-4 du code de la voirie routière précise que :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours »

Selon les termes de l'article R. 141-5

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé ».

LES DEPENSES INHERENTES A L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

L'enquête publique portant déclassement de l'entité foncière située chemin de Boursan engendre les dépenses suivantes :

- Frais de publicité sur le journal diffusé dans le département.
- Les indemnités du commissaire enquêteur.
- Les frais de notaire.

ANNEXE

N° 1 : Plan de situation.

N° 2 : Esquisse CE CERRETTI présentant le projet d'aménagement d'un rond-point

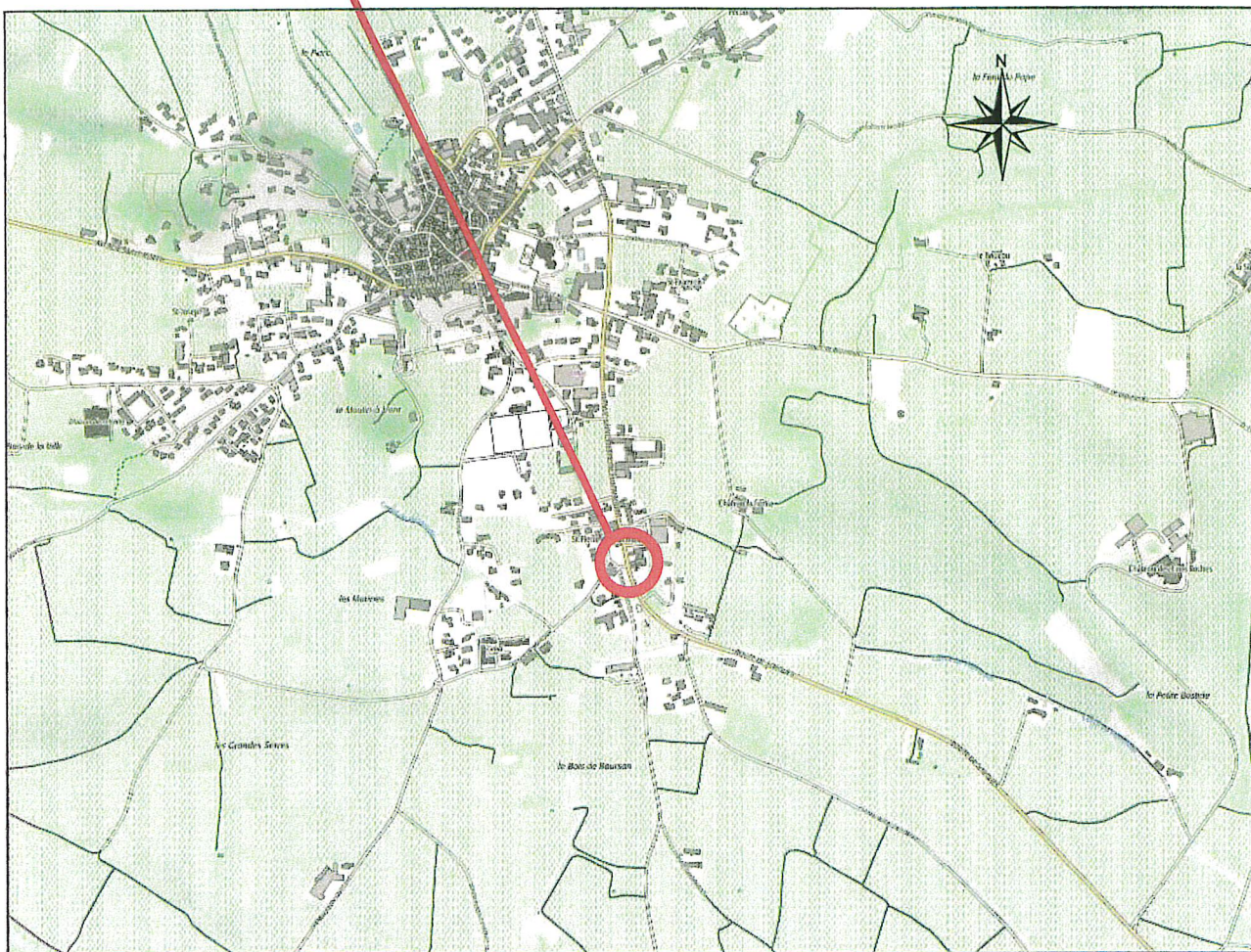
N° 3 : Plan ATGSM : déclassement d'une partie du domaine public

N° 4 : Délibération du Conseil municipal n° 67/2020

N° 5 : Délibération du Conseil municipal n° 68/2020

N° 6 : Arrêté du Maire portant référence n° IA-2021/180

PLAN DE SITUATION – Sans Echelle

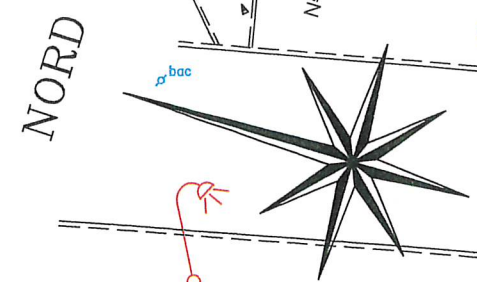


EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL – Echelle : 1/1500









ETAT PARCELLAIRE

Terrain A :			
- Son F n° 437p	1142	(arpentage)	1a 31
Terrain B :			
- Son F n° 437p	1141	(cadastre)	11a 99
Terrain C :			
- Son F n° 699p	1140	(arpentage)	2a 59
Terrain D :			
- Son F n° 699p	1139	(cadastre)	5a 88
Terrain E :			
- Son E n° D.P.	1547	(arpentage)	0a 40
Terrain F :			
- Son F n° D.P.	1138	(arpentage)	0a 16

CONTENANCE CADASTRALE TOTALE APRES DIVISION :	22a 33
CONTENANCE CADASTRALE TOTALE AVANT DIVISION :	22a 44
Erreur de contenance cadastrale :	-0a 11

F 698

E 198

F 440

F 772

F 720

F 856

TABLEAU DES COORDONNEES DES SOMMETS		
MAT	X	Y
1	847068.03	6329675.06
2	847043.23	6329676.68
3	847043.68	6329675.12
4	847043.84	6329674.67
5	847044.66	6329672.83
6	847045.46	6329671.75
7	847047.50	6329670.03
8	847050.42	6329667.76
9	847052.43	6329666.17
10	847057.74	6329661.98
11	847057.99	6329661.84
12	847063.07	6329662.57
13	847066.87	6329663.14
14	847067.83	6329663.26
15	847068.41	6329665.38
16	847068.79	6329667.85
17	847068.85	6329669.43
18	847068.73	6329671.41
19	847049.80	6329656.09
20	847047.78	6329655.12
21	847046.95	6329656.94
22	847036.85	6329652.23
23	847037.68	6329650.41
24	847030.78	6329647.20
25	847034.47	6329654.47
26	847038.39	6329662.17
27	847039.42	6329664.56
28	847040.20	6329665.49
29	847042.83	6329667.00
30	847066.11	6329640.83
31	847071.81	6329619.58
32	847069.40	6329618.94
33	847064.92	6329635.07
34	847063.69	6329640.18
35	847063.74	6329640.19
36	847070.65	6329619.27

NOTA:

SYSTEME PLANIMETRIQUE : LAMBERT 93

LEGENDE :

- Limite de propriété définie lors de la présente division parcellaire.
- - - Limite incertaine non garantie car définie unilatéralement d'après documentation fiscale (plan cadastral), BORNAGE CONTRADICTOIRE NON REALISE.
- Nouveaux numéros cadastraux
D.M.P.C. numérique n° : 1576 L
1577 G
1578 C
1579 Y

TABLEAU DES COORDONNEES DES POINTS D'APPUI			
MAT	X	Y	NATURE
R.1	847051.19	6329687.97	angle de mur
R.2	847040.50	6329692.77	angle de bâti
R.3	847064.74	6329651.48	angle de grille

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU DEUX NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° 67/2020

Date de convocation : 26 OCTOBRE 2020	L'an deux mille vingt et le deux novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la petite salle Dufays place de la Renaissance à Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Étaient présents</u> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints. Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. <u>Excusés</u> : Madame Élisabeth THIONEL, (procuration à Brigitte CLAPOT), Madame Nicole LONG (procuration à Véronique RUSCELLI) et Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié le :	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

**67. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION D'UNE UNITE FONCIERE SITUEE
CHEMIN DU BOURSAN**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans une perspective de réaménagement sécuritaire du carrefour chemin du Clos, chemin du Boursan et de la RD 17, des cessions foncières ont été conclues au profit de la commune afin que le tracé du carrefour soit modifié.

Parallèlement, une cession de terrain, situé en bordure immédiate du chemin du Boursan, d'une surface de 56 m² est projetée. Celle-ci étant incluse dans le domaine public de la commune, un déclassement s'impose.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le code Général de la Propriété des Personne Publiques, notamment l'article L. 2141-1 ;

VU le code de la Voirie Routière notamment les articles L.141-1 et suivants ;

VU la délibération n°65/2020, du 02 novembre 2020 relative à l'approbation de la cession entre la commune de Châteauneuf-du-Pape et les consorts PETRUCCI ;

VU la délibération n°66/2020, du 02 novembre 2020 relative à l'approbation de la cession entre la commune de Châteauneuf-du-Pape et la SCI GEBO ;

Vu le plan du géomètre annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la réalisation dudit projet d'aménagement et de modification du carrefour implique le déclassement d'une entité de 56 m², appartenant au domaine public ;

CONSIDERANT que tout déclassement implique la désaffectation préalable ;

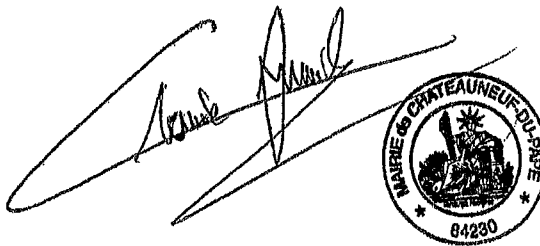
CONSIDERANT la désaffectation matérielle de l'unité foncière visée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation de l'unité foncière matérialisée sur le document annexé à la présente délibération,

APPROUVE la désaffectation de cette unité foncière.

Le Maire,
Claude AVRIL



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU DEUX NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° 68/2020

Date de convocation : 26 OCTOBRE 2020	L'an deux mille vingt et le deux novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la petite salle Dufays place de la Renaissance à Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire .
Membres en exercice : 19 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Excusés : Madame Élisabeth THIONEL, (procuration à Brigitte CLAPOT), Madame Nicole LONG (procuration à Véronique RUSCELLI) et Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié le :	Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

**68. DELIBERATION DONNANT AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A
PROCEDER A L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT
POUR L'UNITE FONCIERE SITUEE CHEMIN DU BOURSAN**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Dans une perspective de réaménagement sécuritaire du carrefour chemin du Clos, chemin du Boursan et de la RD 17, des cessions foncières ont été conclues au profit de la commune afin que le tracé du carrefour soit modifié.

Parallèlement, une cession de terrain, situé en bordure immédiate du chemin du Boursan, d'une surface de 56 m² est projetée. Celle-ci étant incluse dans le domaine public de la commune, un déclassement s'impose.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le code Général de la Propriété des Personne Publiques, notamment l'article L. 2141-1 ;

VU le code de la Voirie Routière notamment les articles L.141-1 et suivants ;

VU la délibération n°65/2020, du 02 novembre 2020 relative à l'approbation de la cession entre la commune de Châteauneuf-du-Pape et les consorts PETRUCCI ;

VU la délibération n°66/2020, du 02 novembre 2020 relative à l'approbation de la cession entre la commune de Châteauneuf-du-Pape et la SCI GEBO ;

VU la délibération n° 07/2020, du 02 novembre 2020 portant désaffectation d'une unité foncière de 56 m², en bordure du chemin du Boursan ;

Vu le plan du géomètre annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la réalisation dudit projet d'aménagement et de modification du carrefour implique le déclassement d'une entité de 56 m², appartenant au domaine public ;

CONSIDERANT que tout déclassement doit être précédé d'une enquête publique ;

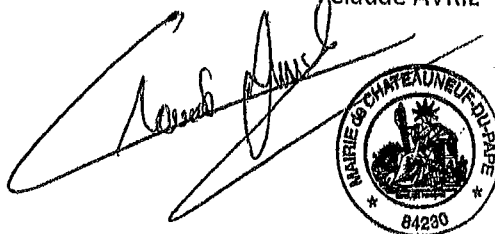
CONSIDERANT que l'enquête publique, qui doit être prescrite, relève des dispositions prévues aux articles L.141-3 et R.141-3et suivants. Par conséquent, la désignation du commissaire enquêteur ainsi que l'ouverture de l'enquête publique relèvent de la compétence du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de lancement de la procédure de déclassement de l'unité foncière figurant sur le plan du géomètre joint à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette enquête publique.

Le Maire,
Claude AVRIL



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Châteauneuf-du-Pape



IA-2021/180

**ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE
ENTITE FONCIERE SITUEE CHEMIN DE BOURSAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°67/2020 du 02 novembre 2020 portant désaffectation d'une entité foncière située chemin de Boursan ;

Vu la délibération n°68/2020 du 02 novembre 2020 autorisant monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une entité foncière située chemin de Boursan ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Considérant que la commune a pour projet d'aménager le carrefour situé à l'intersection des chemins de BOURSAN, du CLOS et de la RD 17, en réalisant un rond-point ;

Considérant que ce projet nécessite une certaine emprise foncière et que des acquisitions ainsi que des cessions s'avèrent nécessaire ;

Considérant qu'en l'espèce un déclassement d'une entité foncière située chemin de BOURSAN, répertoriée à ce jour dans le domaine public de la commune doit être lancé avant sa cession ;

Considérant qu'une enquête publique doit être lancée préalablement au déclassement ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant déclassement d'une entité foncière située chemin de Boursan.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparent, par Monsieur le Maire, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et publié sur son site internet.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le dossier, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Châteauneuf-du-Pape, le 06 septembre 2021

Le Maire,

Claude AVRIL

